

OK  
1) à servir avec à l'aller,  
2) procéder à l'arrivée  
v. 17

Denis NOTTER  
160 rue Pierre Valdo  
69005 LYON

à Monsieur le Lieutenant Colonel VIAOUEZ Cdt en second du 299 R.I.

à Lyon le 15 janvier 1996,

Mon Colonel,

Suite à votre demande, je vous transmet un résumé de la nouvelle version du TTA 207. J'ai essayé d'être le plus synthétique possible et de ne retenir que les points pouvant nous concerner dans notre instruction. J'ai par exemple laissé de côté tous ce qui concerne le parcours de tir collectif ou le tir d'ambiance qui ne nous concerne pas tout au moins dans l'immédiat.  
Je reste à votre disposition pour vous commenter ce texte ou le compléter de vive voix.  
Je vous adresse mes respectueuses salutations.

C.B. NOTTER

R.M.D MEDITERRANEE  
C.M.D. LYON  
299° Régiment d'Infanterie

Objet : Note n 002276 du 26 juin 1995; TTA 207

NOTE DE SYNTHÈSE à destination de l'état major du régiment.  
Destinataire : Lt Col VIAOUEY

A partir de décembre 1995 application du TTA 207 (mesures de sécurité à appliquer en temps de paix ). Ce texte annule et remplace le TTA 207 tome I(1979) et tome II(1982).

**"Ce nouveau règlement, en matière de sécurité, s'inscrit dans le cadre du nouveau code pénal.**

**A ce titre, le non respect d'une obligation de sécurité ou de prudence (maladresse, imprudence, inattention, négligence ...) entraînant la simple mise en danger d'autrui, l'atteinte à l'intégrité physique, ou le décès, engage à quelque niveau que ce soit, la responsabilité pénale de son auteur.**

**Dans cette esprit, le présent règlement insiste sur trois points :**

- la sécurité est l'affaire de tous elle ne se négocie pas;**
- l'inobservation des prescriptions de sécurité ne saurait être tolérée, même sans conséquence fâcheuse immédiate;**
- au tir, chacun doit être à sa place, le chef commande, l'exécutant sert son arme."**

## LA PRATIQUE DU TIR

prescrite par le TTA 207, par les règlements de l'instruction générale sur le tir d'infanterie, et sur les régimes et consignes des stands et champs de tir pour ce qui est des mesures de sécurité interne et externe.

2 types de tir sont bien différenciés:

- les tirs techniques : tir d'instruction, tir d'entraînement, parcours individuel de tir.  
Ces tirs se font en stand ou sur champ de tir et les tireurs sont tous dotés du même type d'arme  
et placés aux ordres d'un directeur de tir.
- les tirs tactiques : Dans ce cas il s'agit de la cellule de combat avec son armement de dotation qui réagit aux ordres de ses chefs organiques.
- tir coordonnés : armes différentes sur un même pas de tir.
- parcours de tir collectif : tir coordonnés à partir de pas de tir successifs
- manoeuvre à tir réel

## QUALIFICATIONS REQUISES DES EXECUTANTS

Préalablement au tir une instruction appropriée doit être donnée à la troupe.  
4 niveaux de qualification sont attribués dans la progression de l'instruction.

Certificat d'aptitude au tir n°1(CATI 1) : il est individuel et est délivré par le chef de section.

Il autorise les tirs au fusil de la formation initiale ( tirs techniques d'instruction)

Certificat d'aptitude au tir n°2(CATI 2) : il est individuel et est délivré par le chef de section.

IL autorise les tirs techniques d'entraînement à l'arme ou aux armes de dotation et la mise en oeuvre des munitions correspondantes; il suppose la détention du CATI 1.

Certificat d'aptitude au tir n°3(CATI 3) : il est collectif et est accordé aux groupes sections ou

pelotons par le commandant d'unité pour chaque parcours programmé.

La prescription par note de service du chef de corps d'effectuer un parcours de tir d'unité élémentaire vaut délivrance de CATI 3

Certificat d'aptitude au tir n°4(CATI 4) : il est collectif et ne peut être obtenu qu'après que la cellule ait effectué un parcours de tir de son niveau (groupe, section ou peloton)

La prescription par note de service du chef de corps d'effectuer une manoeuvre à tir réel d'unité élémentaire vaut délivrance de CATI 4.

Pour les participations de type CEITO, il appartient au régiment dont les unités sont évalués, de présenter et certifier le niveau atteint.

## COMMANDEMENT DU TIR

**Tirs techniques** : un seul type d'arme est mis en oeuvre.

C'est le directeur de tir qui donne les ordres de tir à l'ensemble des tireurs et fait exécuter les mesures de sécurité.

**Tirs tactiques** : Les ordres de tir sont donnés par les chefs tactiques (chef de groupe, chef de section)

Le directeur de tir veille :

- à l'exécution des consignes de sécurité extérieur

- à la mise en place des moyens santé

-à l'application des mesures de sécurité sur la zone

-à la bonne organisation des mouvements (y compris ceux des spectateurs)

Il donne au chef de la troupe l'autorisation d'ouvrir le feu et peut interrompre le tir en cas de mise en cause de la sécurité ou d'incident.

En cas d'incident ou d'accident il prend les mesures conservatoires prévues au règlement.

Les chefs organiques:

-donnent les ordres de tir de leur niveau au sens tactique du terme (ces ordres doivent

être compatible avec le stand ou le champ de tir)

Le chef de la troupe veille :

- à la conduite du feu sur les objectifs désignés
- au respect du scénario
- au respect des mesures de sécurité de son niveau relatives à l'armement et aux munitions utilisés.
- passe l'inspection des armes en fin de tir et rend compte au directeur de tir..

\* Les exécutants doivent être titulaire du certificat d'aptitude correspondant (minimum CATI 2) et par conséquent être à même de tirer en toute sécurité et de régler eux mêmes leurs incidents.

### QUALIFICATIONS REQUISES POUR LES DIRECTEURS DE TIR

Tirs techniques : tout officier d'active et de réserve  
chef de section ou de peloton en titre  
tout sous officier titulaire du BAS 2

Les exécutants doivent détenir le CATI 1 ou CATI 2

Tirs tactiques :

niveau groupe : chef de section ou de peloton

niveau section ou peloton : commandant d'unité

niveau compagnie : officier supérieur

Les cellules ou unités doivent détenir le CATI 3 ou CATI 4

### SOUTIEN SANITAIRE DU TIR

Tirs techniques à l'extérieur ( VANCIA ou LA VALBONNE) :  
secouriste + trousse de secours + moyens d'évacuation avec brancard et couverture.

### CONCLUSION

Cette courte synthèse ne reprend que l'essentiel de certaine partie du document TTA 207.  
Il s'agit de points importants concernant directement le régiment dans son instruction .

**Points à retenir :**

**bien définir le type de tir choisi pour une séance d'instruction : technique ou tactique**  
**bien s'assurer que tous les tireurs ou les équipes possèdent bien le niveau de qualification correspondant**

Pour ce qui concerne le régiment il s'agit essentiellement

- de tirs techniques d'entraînement ; dans ce cas les exécutants doivent être qualifiés CATI2
- de tirs tactiques coordonnées ( même si un seul type d'arme est utilisée c'est l'équipe en tant que cellule qui tire. Dans ce cas le groupe ou la section doivent être du niveau CATI 3

L'inscription de l'exercice de tir au cahier d'ordres de l'unité, ou sa prescription par note de service, vaut délivrance de CATI 3

**désigner un directeur de tir ayant les qualifications requises**

tir technique d'entraînement : tout officier de réserve

tir tactique coordonnées : jusqu'au niveau section commandant d'unité  
au dessus officier supérieur

**prévoir les moyens santé nécessaires**

dès que l'on sort du quartier véhicule sanitaire avec trousse de secours et un personnel ayant reçu une formation de premier secours.

Ces règles sont valables pour toutes les armes.

Ainsi pour une séance de tir de grenades à fusil les personnels doivent avoir été préalablement

instruits et détenir le certificat d'aptitude n°2. Sinon il convient de conduire une instruction selon les prescriptions de l'INF 301/3D et 301/2B.